

Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple

Types de données

Données administratives

Nom de l'étude

Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple

Producteur

Délégation aux victimes (DAV) - ministère de l'intérieur et des Outre-mer

Champ de l'exploitation statistique

Concerne les crimes et les délits commis en France (métropole et DROM)

Mode de recueil

Depuis 2006 et dans le cadre de l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple recensées sur une année civile, la DAV exploite et recoupe les faits signalés par les télégrammes et synthèses de police judiciaire ainsi que les données issues des logiciels de rédaction des procédures. Les états statistiques produits par les associations de victimes sont également consultés. Les affaires sont ensuite vérifiées via les logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales, puis croisées avec celles détenues par la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la justice et le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). A l'issue de ce recensement, la DAV analyse les dossiers individuellement sur la base d'un questionnaire spécifique adressé à tous les services d'enquête.

Périodicité

Annuelle

Dernière année concernée

2023

Données relatives à la maltraitance infantile intrafamiliale disponibles

Ces données permettent d'apporter des éléments chiffrés sur les affaires de morts violentes au sein du couple et le contexte dans lequel elles se sont produites, sur les mineurs présents au moment des faits et ceux devenus orphelins ou décédés dans ce contexte.

Définitions utilisées

Les « Morts violentes au sein du couple »

Les définitions utilisées se basent sur la nomenclature statistique permettant de classifier l'ensemble des crimes et délits porté à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales, ou révélées par celles-ci (« état 4001 »). Sont retenus les faits enregistrés aux index 3 (homicides pour d'autres motifs), 5 (tentatives d'homicides pour d'autres motifs) et 6 (coups et blessures volontaires suivis de mort). Les assassinats, meurtres, empoisonnements et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner constituent les principales infractions relevées au sein de cette étude, dès lors qu'elles sont commises à l'encontre d'un partenaire de vie ou ancien partenaire de vie. Les tentatives d'assassinat, d'homicide et d'empoisonnement sont également comptabilisées.

Le terme « couple »

Il renvoie au partenaire de vie ou ancien partenaire de vie, mais aussi aux relations non-officielles (petit-ami, relation extra-conjugale, relation non stable, non suivie).

Victimes d'infanticide dans un contexte de conflit conjugal

Le nombre de victimes d'infanticide dans un contexte de conflit conjugal correspond au nombre d'enfants tués par son père ou sa mère dans le cadre d'un conflit de couple, que ce soit concomitamment à l'homicide de l'un des deux parents, ou séparément, mais sur fond de conflit conjugal.

Liens Internet



Publication concernée : Délégation aux victimes. (2024). [Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2023](#).



Pour aller plus loin : ONPE. (2022, novembre-décembre). [L'enfant victime de violences conjugales : une progressive reconnaissance](#), ONPE synthèses n° 10.